

(Plus tard)

M. E. D. Fulton: Est-ce que je puis poser une autre question au ministre de la Justice? Doit-on conclure de la réponse qu'il vient de me donner que le Gouvernement a décidé que le fait qu'on ne puisse modifier notre constitution au Canada ne constitue plus une dérogation à notre souveraineté nationale propre à exiger une intervention très prochaine?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je préférerais vingt-quatre heures de réflexion avant de répondre à une question de ce genre.

M. Fulton: Il n'était pas nécessaire de méditer lorsque vous avez convoqué la conférence.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

JUGEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Transports. Sauf erreur, un jugement a été rendu aujourd'hui au sujet d'une demande qu'aurait faite le Pacifique-Canadien en vue d'augmenter ses tarifs. Le ministre pourrait-il déposer le jugement en question ou encore renseigner la Chambre quant à son étendue et à son contenu?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai ici le jugement en question. La demande en cause émane de l'association des chemins de fer du Canada, et notamment du Pacifique-Canadien, et a trait à un certain nombre de choses, dont la principale est une augmentation de 9 p. 100 du tarif-marchandises et la fixation de 6½ p. 100 du bénéfice raisonnable à réaliser sur un tarif de base, et l'autorisation de compter le capital engagé dans l'établissement du tarif de base. C'est un jugement fort long dans lequel il est question des divers facteurs à considérer pour établir le niveau des recettes permises. Le jugement fait droit à la demande du Pacifique-Canadien de déterminer le chiffre net des investissements de la compagnie dans les opérations ferroviaires. Au sujet de la demande en question, la commission admet comme base de calcul final, le chiffre de 1 milliard 140 millions, au 31 décembre 1951, en tant que niveau raisonnable autorisé des recettes réalisées grâce aux tarifs.

Pour ce qui est des autres questions que j'ai mentionnées, la Commission des transports rejette la demande. Autrement dit,

[L'hon. M. Garson.]

elle ne fait pas droit à la demande d'une augmentation de 9 p. 100 du tarif-marchandises. La Commission n'a pas voulu déclarer qu'un rendement de pas moins de 6½ p. 100 constitue un juste revenu sur le capital net engagé par le Pacifique-Canadien. Elle n'accepte pas non plus le tarif de base. La méthode pour établir le taux de rendement proposée par le Pacifique-Canadien, selon la demande, constituerait la seule façon de déterminer le tarif.

Le jugement constitue un document de 100 pages. J'en puis faire distribuer des exemplaires aux députés, mais pas immédiatement, car ces exemplaires ne seront disponibles que dans une semaine ou dix jours.

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET DU VERSEMENT FINAL POUR LA RÉCOLTE DE 1952-1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. A la lumière de son récent voyage à Winnipeg, le ministre peut-il nous dire si les livres de la récolte de blé de 1952-1953 ont été fermés et si le versement final, à l'égard du blé de 1952, sera effectué avant la fin du mois courant, en conformité d'une idée parue dans le *Leader Post* de jeudi dernier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les entretiens que j'ai eus à Winnipeg me portent à croire que j'obtiendrai sous peu un rapport de la Commission du blé. Après avoir étudié ce rapport, je soumettrai mes recommandations au gouverneur en conseil. Si le gouverneur en conseil et moi sommes d'accord, je ferai part de la décision à la Chambre.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'INSIGNE PORTÉ SUR LE CALOT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on modifié l'insigne porté sur le calot du CARC? S'il en est ainsi, quelle est cette modification et quel en était le motif.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je renseignerai le député dès que j'aurai étudié la question.